

Mois de Marie historique de Notre Dame du Puy

Neuvième jour

Origine du Grand-Pardon ou Jubilé de Notre Dame du Puy, et privilèges et indulgences attachés à l'Eglise angélique

Aux approches de l'an 1000, dans toute la chrétienté, une erreur s'était universellement répandue, par laquelle on croyait que le monde allait périr avec l'échéance du premier millénaire. Cette date apocalyptique de 1000 ans avait pris, aux yeux des multitudes, la valeur d'un chiffre absolu.

D'autre part, le bruit s'était fortement accrédité, à cette époque, que la fin du monde arriverait lorsque la fête de l'Annonciation tomberait un Vendredi-Saint. Or, cette mystérieuse coïncidence devait se produire en l'année 992. C'est pourquoi, à l'approche de cette funèbre échéance, des multitudes immenses se dirigèrent aux lieux de pèlerinages les plus renommés, pour implorer grâce et miséricorde. Le sanctuaire de Notre Dame du Puy, en particulier, attira une telle foule de visiteurs, qu'en mémoire de cet événement, le Saint-Siège y institua un Jubilé solennel pour toutes les années où le Vendredi-Saint se rencontrerait avec le jour de l'Annonciation. On sait que l'Annonciation tombe toujours le 25 mars. Cette date du 25 mars avait toujours été en grand honneur dans l'Eglise. Dans l'origine du christianisme, c'était une opinion communément répandue que Notre-Seigneur s'était incarné dans le sein de Marie et était mort le vingt-cinquième jour du mois de mars. C'est pour cela que l'Eglise s'est toujours trouvée heureuse de pouvoir, de loin en loin, honorer, en ce même jour, le premier et le dernier jour du Sauveur.

Telle est l'origine du célèbre Jubilé de Notre Dame du Puy. Ce Jubilé, on le voit, est le plus ancien de tous les jubilé du monde ; il est aussi, comme nous le démontrerons dans la suite, le plus populaire et le plus fréquenté de toute la chrétienté.

Outre l'indulgence de ce Grand Pardon, les Souverains Pontifes se sont plu à enrichir le sanctuaire du Mont Anis d'un grand nombre d'autres faveurs, trop oubliées aujourd'hui, et que nous nous faisons un devoir de publier ici, pour ranimer la ferveur et la dévotion des fidèles envers la vénérable basilique de Notre Dame du Puy. En voici le résumé :

En 1245, Innocent IV accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux qui visiteraient l'Eglise angélique aux quatre grandes fêtes de Notre Dame ou durant leur octave. Ces quatre grandes fêtes sont, comme on le sait, l'Annonciation, la Nativité, la Purification et l'Assomption.

En 1254, le Pape Alexandre IV éleva cette première faveur jusqu'à quatre-vingts jours, et l'étendit à toutes les fêtes de la très sainte Vierge.

En 1265, Clément IV, que le Puy avait eu pour évêque avant que la chrétienté le comptât parmi les successeurs de saint Pierre, éleva l'indulgence à un an et un jour pour les quatre grandes fêtes de Marie, l'Ascension et l'Octave de ces fêtes, ainsi que pour les trois jours des Rogations.

En 1291, Nicolas IV étendit cette faveur à toutes les fêtes de la sainte Vierge et aux fêtes de saint Domin (16 juillet), de sainte Consorte (22 juin) et des saints Innocents (28 décembre), dont les reliques étaient en grand honneur dans l'Eglise angélique.

En 1373, Grégoire XI ajouta encore un an pour l'Assomption de la sainte Vierge, pour l'Ascension et pour les Rogations. Mais c'est surtout au jour de la Dédicace de la sainte Basilique (11 juillet), que la source des bénédictions célestes fut ouverte aux dévots pèlerins. Ils peuvent, en effet, ce jour-là, s'ils sont dans de saintes dispositions, obtenir, avec l'indulgence plénière, la remise totale de toutes les dettes qu'ils ont pu contracter envers la justice de Dieu. Ainsi le décréta Boniface VIII (1294-1303).

Ce dernier Pape, si libéral envers le sanctuaire de Notre Dame du Puy, voulut aussi que les pauvres âmes du Purgatoire se ressentissent des faveurs qu'il accordait à notre pèlerinage. Par son ordre, une chapelle particulière de notre basilique (la chapelle du Saint-Crucifix) reçut donc, en leur faveur, des privilèges

quotidiens qui ont été renouvelés en ces derniers temps par le Pape Pie VI, 29 mai 1789. Cette faveur fut publiée de nouveau le 8 novembre 1823, par Mgr Maurice de Bonald, évêque du Puy.

Toutes ces indulgences que nous venons d'énumérer, se gagnent encore aujourd'hui. En outre, une indulgence plénière est aussi accordée à tout fidèle qui visitera l'église angélique, quelque jour de l'année que ce puisse être, pourvu qu'il se soit confessé et qu'il ait communié. Enfin, le Saint Siège a attaché à l'heureux sanctuaire, les privilèges des sept autels ou des stations romaines, en sorte qu'en allant prier à sept autels de Notre Dame du Puy, on gagne les mêmes indulgences qu'en allant prier aux sept grandes églises de Rome. Ces sept autels désignés dans la chapelle angélique étaient autrefois ceux de la Vierge noire, du Saint-Crucifix, de Saint-Joseph, de Sainte Anne, de Saint André, des Saintes-Reliques et de Saint François Régis. Après la Révolution, sous l'épiscopat et par ordonnance de Mgr de Bonald, l'autel du Sacré Coeur fut substitué à l'autel des Saintes Reliques. Depuis lors, cet ordre de choses n'a pas été changé.

A toutes ces indulgences, s'ajoutaient encore autrefois des privilèges qui montrent bien l'influence que le pèlerinage du Puy avait pris non seulement en France, mais dans toute la chrétienté.

Le premier de ces privilèges consistait dans la facilité de tester, accordée aux pèlerins s'ils venaient à être surpris par la maladie dans le cours de leur pèlerinage. Partout ailleurs, pour tester valablement, il était requis d'avoir sept témoins. Pour les pèlerins du Puy, deux témoins suffisaient, et cela par une prérogative dont on ne saurait dire si la concession vient de la libéralité des Souverains Pontifes ou de la piété de nos rois.

La seconde faveur accordée aux pieux voyageurs qui se dirigeaient vers la chapelle évangélique, était de rencontrer, en certains lieux, des hospices pour les recueillir dans leurs fatigues ou dans leurs maladies. C'est ainsi qu'il y en avait un entre autres, attenant à l'ancienne église Saint Georges, et dont la seule destination était de recevoir les pèlerins de Notre-Dame. Il y avait également un hospice à Toulouse, pour héberger, à leur passage, les pèlerins Espagnols qui se rendaient en grand nombre, chaque année, à Notre Dame du Puy.

Un troisième privilège enfin, était d'offrir aux coupables un moyen non seulement d'expier leurs fautes devant Dieu et d'en obtenir l'indulgence, mais encore de s'acquitter, par un acte religieux, de ce qu'ils devaient d'expiation à la justice humaine. C'est ainsi qu'un arrêt du Parlement de Paris, rendu en 1296, condamna le seigneur d'Harcourt, dont les gens avaient blessé le chambellan de Tancarville, à faire le pèlerinage expiatoire de Notre Dame du Puy.

C'est ainsi encore que par acte passé le quatre septembre 1361, entre Robert et les villes de Flandre d'une part, et de l'autre Philippe, régent des royaumes de France et de Navarre, il fut statué que le comte Robert et ses fils accompliraient dans le délai d'un an le pèlerinage de N. D. du Puy.

En 1324, une sentence des inquisiteurs, en date du six des calendes de mai, condamne Jean de Corozello, hôtelier de Narbonne, coupable d'hérésie, à visiter l'église du Puy.

En 1318, une commutation de peine fut accordée par les cinq inquisiteurs de Narbonne, à vingt-deux hérétiques albigeois, sous obligation d'aller en pèlerinage au Puy.

L'année suivante, 31 juillet 1319, les réformateurs de justice envoyés à Lyon par le roi Philippe V, commuèrent l'amende encourue par un certain Henri de Dijon, en un pèlerinage à Notre Dame du Puy.

Bertrand de Cayres, le meurtrier de l'évêque Robert de Mehun et ses complices, en réparation de leurs crimes, furent condamnés par le pape Honoré III, à se rendre en pèlerinage au Puy-Sainte Marie, couverts de sacs et de cilices, les pieds nus et la tête rasée, à mendier dans les rues de la ville pendant tout un carême et à jeûner au pain et à l'eau deux fois la semaine.

Une ordonnance du roi Charles VI, datée de juin 1381, fait grâce entière à trois frères assassins, à condition que dans un an, ils iront à Notre Dame du Puy offrir chacun un cierge de deux livres de cire.

On trouve dans les archives nationales deux autres ordonnances du même roi semblables à la précédente.

On le voit, le sanctuaire du Mont Anis, fut un des plus privilégiés du monde, et ceux qui y venaient en dévotion y trouvaient des avantages pour le temps aussi bien que des faveurs pour l'éternité.

Prière

Quelle est grande la bonté de Dieu, et quelle preuve ce chapitre vient de nous en donner ! Il est de foi, nous le savons, que tout péché doit être puni en ce monde ou en l'autre. Si le péché est mortel, il doit être puni en l'autre vie d'une peine éternelle sans préjudice des peines temporelles. S'il n'est que véniel, il doit être puni d'une peine temporelle ici-bas ou dans le purgatoire. D'autre part, la rémission, dans le sacrement de pénitence, soit du péché véniel, soit du péché mortel, laisse ordinairement subsister une peine temporelle à subir en ce monde ou en l'autre ; car il est rare qu'on ait les dispositions parfaites de repentir et d'amour de Dieu qui excluent toute affection au péché et nous justifient pleinement aux yeux du souverain Juge. Or, en nous ouvrant le trésor des indulgences dont elle a la clef, l'Eglise supplée à l'insuffisance de nos pénitences et de nos expiations, et, grâce à l'application des mérites surabondants de Notre-Seigneur Jésus Christ, de la sainte Vierge et des saints, nous pouvons nous libérer de toutes les peines temporelles dues à nos péchés, et nous justifier pleinement aux yeux de Dieu. Admirable et consolante, doctrine, bien digne du divin Sauveur, qui a daigné mourir pour nous sur une croix, alors qu'il lui suffisait d'une seule larme, d'un seul soupir ou d'un seul acte de sa volonté pour nous racheter !

O Marie, faites-nous comprendre le prix des indulgences attachées à la visite de votre pieux sanctuaire du Mont Anis ! Faites que nous ne le dédaignons plus comme par le passé ! Et quoi ! lorsque Dieu a daigné mettre ainsi à notre portée, et comme entre nos mains, des moyens si certains, si efficaces et si faciles pour nous acquitter envers lui de toutes les dettes que nous avons eu le malheur de laisser s'accumuler, depuis que nous avons l'âge de raison, serions-nous assez mal avisés ou ennemis de nous-mêmes, assez faibles dans la foi ou assez ingrats envers la bonté divine, pour refuser d'en profiter ? Non, ô Marie, désormais il n'en sera plus ainsi ! À l'exemple de nos aïeux, nous visiterons souvent votre vénéré sanctuaire. Nous y viendrons puiser, comme eux, dans les indulgences qui y sont attachées, l'entier pardon de nos péchés. Et quand la mort viendra nous retrancher du nombre des vivants, au lieu d'aller expier et souffrir cruellement et longuement peut-être en Purgatoire, nous entrerons immédiatement en possession du bonheur du ciel ! Qu'il en soit ainsi par votre intercession, ô Notre-Dame du Puy. Amen.

*Salve, Regina, Mater misericordiæ, vita, dulcedo et spes nostra, salve !
Ad te clamamus, exules, filii Evæ ; ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle.
Eia ergo, advocata, nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte.
Et Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis, post hoc exilium, ostende.
O clemens, o Pia, O dulcis Virgo Maria !*

*V. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.
R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Oremus

Omnipotens sempiterne Deus, qui gloriosæ Virginis Matris Mariæ corpus et animam, ut dignum filii tui habitaculum, effici mereretur, Spiritu sancto cooperante, præparasti: da ut cujus commemoratione laetamur, ejus pia intercessione, ab instantibus malis, et a morte perpetua liberemur. Per eundem Christum Dominum nostrum.